

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE

AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : le 19 novembre 2014

Lieu : Siège de la communauté de communes du Pays des Achards

Ordre du jour :

- Composition des commissions thématiques
- Présentation d'un guide de validation des inventaires de zones humides (*version provisoire*)
- Compétence GEMAPI : point d'informations et perspectives
- Divers (consultation du SAGE, ...)

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau :

Cf. Pages ci-après

Liste des présences non-membres de la Commission Locale de l'Eau (sur invitation du président) :

- Annick BILLON, vice-présidente de la communauté de communes des Olonnes (CCO)
- Patrice PAGEAUD, président de la communauté de communes du Pays des Achards (CCPA)
- Michel BRIDONNEAU, président de la communauté de communes du Talmondais

Egalement présents :

- Olivier COQUIO, animateur du SAGE
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne

Et en qualité d'observateurs :

- Benoit HUCHOT, directeur général des services de la communauté de communes du Pays des Achards
- Emilie GANTIER, directrice générale des services de la communauté de communes du Talmondais
- Jean GROSSIN, vice-président de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Lilian CHARRIER, service environnement d'Olonne sur mer
- Marie-Pierre GROSSET, service préservation de l'environnement, La Roche-sur-Yon Agglomération
- Thibaut LENFANT, syndicat mixte des marais des Olonnes
- Michel JOUBERT, association de défense des marais du Payré
- Gabriel FAUREAU, association de défense des marais du Payré

Le dossier de séance comprend :

- Les propositions de composition des commissions thématiques
- Le guide de validation des zones humides (*version provisoire*)
- La lettre n°4 du SAGE

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collège : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	EXCUSEE
2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT
3	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT + Pouvoir de M. COURANT
5	Monsieur	Alain	BLANCHARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
6	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
7	Monsieur	Michel	DAUPHIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	REPRESENTE
8	Monsieur	Patrick	CHOUQUET	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
9	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
10	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
11	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	PRESENTE
12	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
13	Madame	Catherine	BROSSARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	PRESENTE
14	Monsieur	Nicolas	COURANT	Représentant de la Communauté de Communes Auzance Vertonne	REPRESENTE
15	Monsieur	Maurice	POISSONNET	Représentant de la Communauté du Pays des Achards	PRESENT
16	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	PRESENT
17	Monsieur	Olivier	VRIGNON	Représentant du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement des Marais du Payré	ABSENT
18	Monsieur	Gérard	FAUGERON	Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	EXCUSE
19	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de Vendée Eau	PRESENT
20	Monsieur	Bernard	CODET	Représentant du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	PRESENT + Pouvoir de M. DAUPHIN

2^{ème} collège : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

21	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT
22	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	ABSENT
23	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	PRESENT
24	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du COREPEM des Pays de la Loire	ABSENT
25	Monsieur	Patrick	GUYAU	Représentant du Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire	PRESENT
26	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	PRESENT
27	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	PRESENT
28	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	PRESENT
29	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)	PRESENT
30	Monsieur	Alain	LE GAL	Représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO)	REPRESENTE
31	Madame	Estelle	KERBELLEC	Représentante du groupe associatif "Estuaire"	EXCUSEE
32	Madame	Anne-Françoise	COURTOIS	Représentant de l'Association <i>La Facture d'Eau est Imbuvable</i>	PRESENTE + Pouvoir de M. Le Gal

3^{ème} collège : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

33	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	ABSENT
34	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département	REPRESENTE
35	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne __ représentée par Jean-Claude DUBOS	PRESENT + Pouvoir du délégué de la DDTM
36	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne - Pays de la Loire	ABSENT
37	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire __ représentée par Guillaume MAILFERT	PRESENT
38	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée __ représenté par Francis HAESSIG	REPRESENTE
39	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée __ représentée par Nadia COTILLON	PRESENT + Pouvoir du préfet de la Vendée
40	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER	EXCUSÉ

GENERAL : 40 membres : 30 présents ou représentés / 4 excusés / 6 absents

M. Codet (président) invite les participants à se présenter car :

- la CLE a été élargie aux Présidents (ou leurs représentants) des communautés des communes concernées par le périmètre du SAGE, car un point à l'ordre du jour les concernant spécifiquement : la compétence GEMAPI¹ ;
- l'Agence de l'eau présente un nouvel interlocuteur : M. Hervé Ponthieux remplace M. Jean-Claude Dubos.

M. Codet (président) rappelle l'ordre du jour.

M. Blanchard (Association des maires de Vendée) est désigné secrétaire de séance.

1- Composition des commissions thématiques

Après avoir rappelé qu'un courrier à diffusion large a été envoyé le 4 novembre pour connaître les personnes qui voudraient faire partie de l'une ou l'autre des commissions, M. Codet (président) présente les propositions de commissions présentes dans le dossier de séance.

M. Mailfert (DREAL) souhaite faire partie des 3 commissions.

- ⇒ **A l'unanimité, les compositions des commissions thématiques sont adoptées, en ajoutant la DREAL dans les membres permanents des 3 commissions.**
- ⇒ **A l'unanimité, la CLE valide le principe d'élargir les commissions en fonction des ordres du jour.**

Membres permanents de la commission 1 : Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques	
	<ul style="list-style-type: none">• connaissance et protection des cours d'eau• morphologie des cours d'eau• continuité écologique des cours d'eau• fonctionnement des zones humides• gestion des espèces aquatiques
1	M. Bernard Codet, Président de la CLE
2	M. Joseph Merceron, VP de la CLE (président de la commission)
3	Mme Isabelle de Roux, VP du syndicat mixte du SAGE
4	M. Pierre Berthomé, Conseil général (et SMEA)
5	M. Olivier Biron, conseiller municipal à St-Georges-de-Pointindoux
6	Mme Maggy Grila, Service de l'eau au Conseil Général
7	Chambre d'Agriculture
8	ADEV, M. Ronan Arhuro
9	APNO, M. Alain Le Gal
10	Agence de l'eau Loire Bretagne
11	DREAL des Pays de la Loire
12	DDTM
13	ONEMA

¹ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Membres permanents de la commission 2 :
Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

- gestion quantitative de l'eau
- optimisation de la ressource en eau potable
- protection des personnes et des biens contre les inondations

1	M. Bernard Codet, Président de la CLE
2	M. Edouard de la Bassetière, VP de la CLE (président de la commission)
3	M. Albert Bouard, VP syndicat mixte du SAGE
4	M. Nicolas Courant, élu de la Communauté de communes Auzance Vertonne
5	Mme Maggy Grila, Service de l'eau au Conseil Général
6	M. Joël Perrocheau, conseiller municipal à Ste-Flaive-des-Loups
7	Chambre d'Agriculture
8	ADEV Daniel Rabiller
9	APNO, Alain Le Gal
10	Agence de l'eau Loire Bretagne
11	DREAL des Pays de la Loire
12	DDTM
13	Vendée Eau

Membres permanents de la commission 3 :
Améliorer la qualité de l'eau

- connaissance
- prévention des pollutions
- prolifération des algues vertes
- assainissement
- gestion des eaux pluviales
- dragages portuaires
- pratiques agricoles
- protection et préservation du bocage
- entretien des espaces publics

1	M. Bernard Codet, Président de la CLE
2	M. Alain Blanchard, VP de la CLE (président de la commission)
3	M. Patrick Chouquet, VP du syndicat mixte du SAGE
4	M. Maurice Poissonnet, Vice-Président de la CCPA
5	M. Didier Poiroux, conseiller municipal à Poiroux
6	M. Jean-Paul Hoflack, Service de l'eau au Conseil Général
7	Mme Nicole Bauchet, conseillère municipale à St-Georges-de-Pointindoux
8	Chambre d'Agriculture
9	ADEV, M. Daniel Rabiller
10	APNO, M. Alain Le Gal
11	Agence de l'eau Loire Bretagne
12	DREAL des Pays de la Loire
13	DDTM

2- Présentation d'un guide de validation de l'inventaire des zones humides (version provisoire)

Le projet de SAGE, en consultation en ce moment, présente une mesure qui demandera aux communes de valider les inventaires de zones humides dans un délai de 6 mois après l'approbation du SAGE (disposition n°9 du projet de SAGE). Dans ce cadre, la CLE du 13 octobre avait validé le principe d'anticipation de la mise en œuvre de cette mesure en élaborant un guide pour accompagner les communes.

M. Coquio (animateur du SAGE) présente les grandes lignes du document et insiste plus particulièrement sur :

- les conséquences de la validation, au regard du projet de SAGE rédigé,
- la méthode de validation proposée, en 4 étapes pour la commune.

Quelques craintes sont exprimées par les élus :

- la vigilance qu'il faut avoir dans le cadre des aménagements du territoire en cours, et du manque d'harmonisation parfois entre le SAGE et la police de l'eau (Mme Billon, vice-présidente de la CCO)
- le besoin de sécurité juridique des élus et le manque de lisibilité par rapport à ce type de problématique (M. Blanchard, association des maires de Vendée)
- l'articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (M. de la Bassetière, Vendée Eau)

M. Mailfert (DREAL) souligne l'importance de percevoir l'utilité de l'inventaire comme base de connaissance en amont de l'aménagement du territoire. Même si l'exhaustivité n'est pas possible pour un inventaire réalisé à l'échelle du SAGE, les critères de définition de zones humides sont maintenant connus depuis 2009.

D'autres remarques sont exprimées vis-à-vis de la problématique des zones humides :

M. Rabiller (ADEV) appuie l'importance de la hiérarchisation et demande que les plans d'eau soient plus pris en compte dans le rôle qu'ils peuvent jouer pour la biodiversité.

Mme Courtois (La facture d'eau est imbuvable) indique l'importance des zones humides en bordure des cours d'eau.

M. Ruchaud (Chambre d'Agriculture) souhaite nuancer le rôle et les fonctions jouées par les zones humides, comme indiqué page 5 du guide : d'un point de vue agricole, ces zones sont bien souvent un handicap dans le système d'exploitation agricole.

M. Codet (président) prend note de ces remarques et précise que la démarche de validation va être testée sur 3 communes.

- ⇒ **Sur proposition du président, à l'unanimité, les communes choisies pour tester cette démarche sont Talmont-Saint-Hilaire, Nieul-le-Dolent et Landevieille. Ces communes seront approchées au 1er semestre 2015.**

3- Compétence GEMAPI : point d'informations et perspectives

1. Présentation du cadre juridique de la compétence GEMAPI

Mme Cotillon (DDTM) présente à l'assemblée le cadre général de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), bloc de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2016 pour les EPCI-FP (communautés) regroupant les aspects suivants :

- l'aménagement de bassins hydrographiques
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

⇒ documents sur le site de la préfecture de Vendée : www.vendee.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-de-prevention-a1755.html

A l'échelle départementale, suite à la réunion à la Maison des Communes le 21 novembre, un comité de pilotage va être mis en place par le Conseil Général et la préfecture afin de trouver une organisation pour la GEMAPI.

Remarques :

M. Grelaud (association des marais des Olonnes) s'interroge sur la responsabilité future de la défense contre la mer avec l'exemple du Havre de la Gachère qui est en domaine maritime.

M. de la Bassetière demande si la taxe GEMAPI peut être levée par un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Mme Cotillon répond que la taxe ne pourra être levée que par la commune ou l'EPCI-FP.

M. Bridonneau (président de la communauté de communes du talmondais) expose les problématiques littorales qui peuvent entrer en ligne de compte, notamment les cordons dunaires. Il souhaite par ailleurs souligner les problèmes d'entretien aux abords de la rivière du Goulet et rappelle que cette responsabilité incombe en premier lieu aux propriétaires riverains (obligation du code rural).

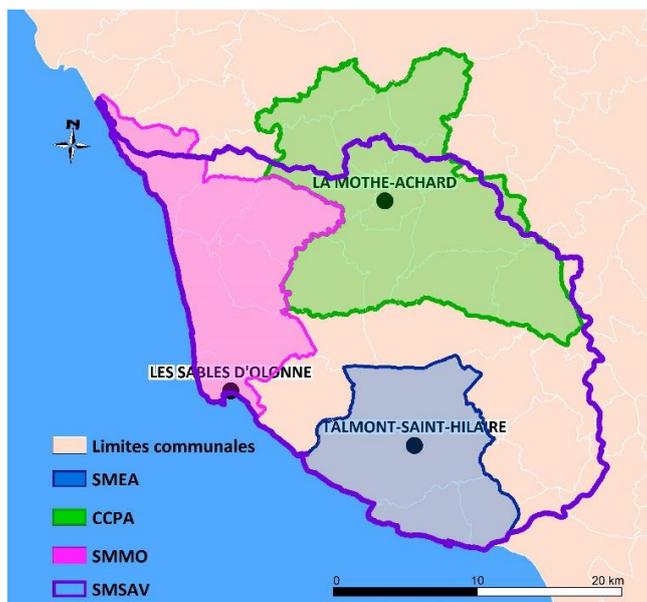
M. Ruchaud (Chambre d'Agriculture) se plaint de la lourdeur règlementaire dès lors que l'on souhaite entretenir un cours d'eau.

2. Particularités du territoire du SAGE

Collectivités concernées

Pour compléter le propos de la DDTM, M. Coquio (animateur du SAGE) présente les structures qui ont aujourd'hui une compétence liée à la GEMAPI :

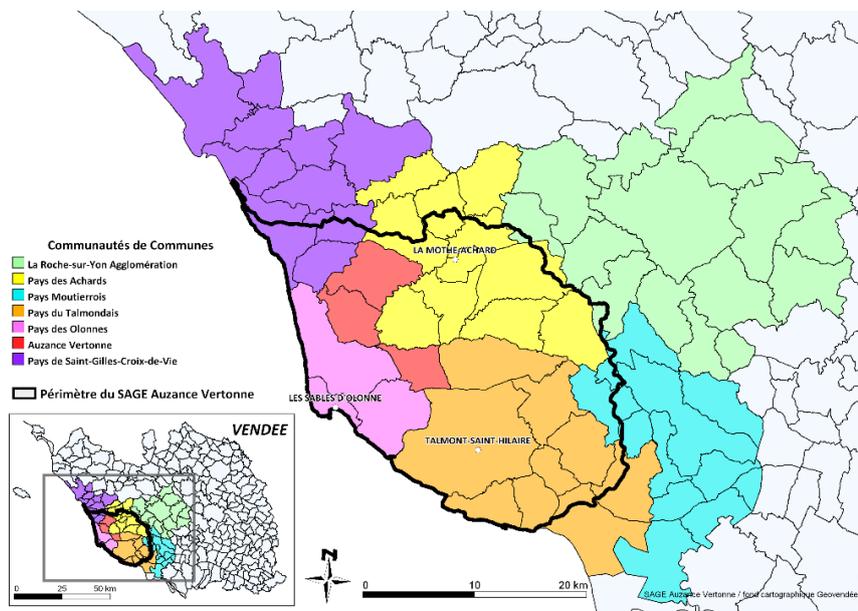
- Syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,
- Syndicat Mixte des Marais des Olonnes (SMMO), qui porte également l'élaboration du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) des Olonnes,
- Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des marais du Payré (SMEA),
- Communauté de communes du Pays des Achardeux (CCPA) qui a « l'entretien et la restauration des cours d'eau » dans ses compétences statutaires.



Collectivités qui ont aujourd'hui une compétence concernant la GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI sera attribuée automatiquement au bloc communal :

Collectivités qui auront la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016



Lien avec le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

M. Coquio (animateur du SAGE) propose également de faire un lien avec le projet de CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques), dont l'étude préalable est terminée depuis plus d'un an. Signé entre les collectivités et les financeurs (Agence de l'Eau, Département, Région), le contrat engage un programme d'actions de 5 ans. Sur le territoire, l'étude a porté sur les marais et sur certains cours d'eau. Pour ces derniers, aucune collectivité à ce jour n'est structurée pour porter les travaux.

La relance du CTMA par la structuration de la maîtrise d'ouvrage liée aux cours d'eau doit permettre :

- d'apporter un volet opérationnel et concret au projet de SAGE,
- de garantir l'efficacité et la pertinence de l'étude préalable,
- d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2016,
- d'accompagner les propriétaires riverains et/ou d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2.

L'Agence de l'eau rappelle que d'importants financements sont possibles pour les actions d'un CTMA, d'autant qu'ils peuvent être cumulés avec ceux du département et de la région pays de la Loire.

3. Perspectives possibles

Quelques remarques sont exprimées parmi lesquelles :

- L'importance des petits syndicats gestionnaires de marais liés aux associations de propriétaires (M. Perrot, association de défense des marais du Payré), propos appuyé par M. Berthomé (Conseil général et président du SMEA) ;
- Une volonté de concrétisation en actions opérationnelles des études, parfois longues, portées par le syndicat mixte du SAGE (M. Rabiller, ADEV) ;
- Le fait de ne pas perdre de vue l'importance des résultats attendus de ces études, même si cela demande de la patience (M. Poissonnet, CCPA) et le pilotage des syndicats mixtes gestionnaires à une échelle cohérente de bassin versant.

M. Codet, par ailleurs président du syndicat mixte du SAGE, propose à la CLE deux choses :

- pour le bloc complet GEMAPI : beaucoup de questions sont en suspens, il conviendrait donc de recueillir les interrogations et/ ou les informations manquantes pour les communautés de communes et les syndicats mixtes de marais.
 - ⇒ **le syndicat mixte du SAGE pourrait envoyer un courrier à ces collectivités afin de compiler les éléments manquants pour organiser clairement la GEMAPI.**
 - pour la partie GEMA, débloquer le projet de Contrat Territorial : ce projet pourrait être débloqué assez rapidement en cas d'évolution du syndicat mixte du SAGE, comme il en avait été discuté en cours d'étude préalable.
 - ⇒ **le syndicat mixte pourrait préparer un projet de statuts allant dans ce sens, en concertation avec les collectivités membres, et demander un avis sur le transfert anticipé de la compétence « cours d'eau » pour les communautés de communes.**
- ⇒ **La CLE approuve ces propositions. Elles seront présentées au comité syndical du syndicat mixte du SAGE le 15 décembre prochain.**

4- Divers

Consultation du projet de SAGE

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle que le projet de SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers est en consultation auprès des 57 destinataires de la phase de consultation. Dans ce cadre, 3 réunions d'informations ont été programmées sur le territoire, à l'intention plus particulière des collectivités :

- le 28 octobre à la Mothe-Achard
- le 29 octobre à Talmont-Saint-Hilaire
- le 4 novembre à l'Île d'Olonne

Le point avec la CLE sera fait avant l'enquête publique sur les avis recueillis sur le projet de SAGE.

M. Codet (Président) remercie les membres présents pour leur participation et mentionne que la prochaine réunion sera programmée entre la consultation du projet de SAGE (allant jusqu'à fin décembre) et l'enquête publique. La CLE sera amenée à se positionner sur les remarques issues de la consultation du projet de SAGE.

Le président
M. Bernard CODET

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne
et des cours d'eau côtiers
ZA Sud-Est - CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tél. 02 51 05 88 44

